

◆ ARTICLE 1 DENOMINATION

L'association est fondée en France entre les adhérents aux présents statuts ; elle est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association porte le nom de « **INDE EDUC' ACTIONS** »

◆ ARTICLE 2 OBJET SOCIAL

L'association, à but humanitaire, apolitique et non confessionnelle, a pour objet de venir en aide à des populations en grave difficulté en Inde et en priorité aux femmes seules, veuves ou abandonnées en charge d'enfants ; l'objectif principal est l'éducation au sens large de ces femmes et enfants, et toutes actions périphériques qui sont les conditions indispensables à l'acquisition des connaissances (subsistance, santé, habitat...)

Les principaux axes de cette aide sont :

1- La subsistance : Aider à l'acquisition de la nourriture de la famille : assurer 2 repas par jour. (Condition indispensable pour assurer la santé)

2- Le logement : Trouver un toit pour se protéger des intempéries, faire des prêts pour les cautions (10 fois le montant du loyer), réparer les huttes (après la mousson annuelle)

3- La scolarisation obligatoire des enfants : Inscription dans les écoles, Achats des uniformes scolaires, Tous frais en rapport avec la scolarisation (soutien scolaires, bourses...)

4- Le développement durable : Formation professionnelle des femmes et jeunes adultes ; Création et équipement de crèches-garderies (absentéisme à l'école des grands enfants qui gardent les petits) ; Création et Equipement de centres d'accueil éducatifs, culturels et sociaux ; Accompagnement médico-social ; Campagne de dépistage, sensibilisation pour lutter contre les maladies (Tuberculose et autre) ; Distribution de médicaments de base.

Toutes actions en rapport avec les axes précités (coopération avec le corps médical et les hôpitaux)

5- Encouragement à l'économie familiale, à sa prise de responsabilité et à son indépendance financière : Alphabétisation des femmes, mise en place et suivi de micro crédits d'intérêt collectif.

◆ ARTICLE 3 GESTION ET SUIVI DES ACTIONS

Les actions prendront toutes les formes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social

Les projets seront élaborés en France par le Conseil d'administration (CA) composé de membres toujours bénévoles.

La mise en place, la gestion, le suivi et le contrôle des projets retenus seront sous la responsabilité directe de responsables de projets, dûment mandatés par le CA. Un compte rendu régulier de l'évolution de chaque projet sera présenté aux membres du CA et aux adhérents de l'association lors des assemblées générales

L'association se donne le droit d'investir dans la construction de bâtiments nécessaires à ses activités

♦ ARTICLE 4 ACTION PONCTUELLE ASSOCIEE

L'association pourra organiser des actions ponctuelles de secours en cas de catastrophes en Inde. Ces actions seront décidées par le Conseil d'Administration.

♦ ARTICLE 5 PARTENARIATS

L'association passera avec les associations de son choix tous les accords de partenariat nécessaires ou utiles à la réalisation ou à l'extension de son objet social. Ces accords de partenariat devront être entérinés par le Conseil d'Administration et ils feront l'objet d'une convention de partenariat précisant les objectifs, les activités à réaliser en commun, les financements correspondants et les responsabilités de chacun.

♦ ARTICLE 6 SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé chez : Jean Hugon -7, rue de Font Vinouze
30420 CALVISSON.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

♦ ARTICLE 7 LES MEMBRES

L'association se compose :

- D'adhérents actifs qui s'engagent à verser une cotisation annuelle et une aide financière mensuelle régulière, pour financer durablement les projets et les activités de l'association.
- D'adhérents sympathisants qui versent une cotisation annuelle pour aider au fonctionnement de l'association
- De membres bienfaiteurs (non adhérents) qui financent à leur gré les projets et les activités de l'association.

Seuls les adhérents (actifs ou sympathisants) ont droit de vote à l'AG et sont éligibles au CA

♦ ARTICLE 8 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La perte de la qualité de membre de l'association est prononcée par le CA sur démission ou décès.

La radiation est prononcée par le Conseil pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ou non respect confirmé de l'objet et des règlements de l'association

♦ ARTICLE 9 COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle payée par les adhérents est fixé par le CA

♦ ARTICLE 10 RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de l'association se composent :

- Des fonds versés par les adhérents et les membres bienfaiteurs
- Des subventions de l'Etat, des départements, des communes ainsi que des établissements publics.
- Des dons d'organismes divers
- Des dons des particuliers.

. Des
l'autorisati
. Des
Ces 2 dern
de l'objet p
. Des libéra
présenter s
de l'Intérie
testamenta
annuel sur

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif ou à leur confirmation par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

♦ ARTICLE 14 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président, en l'absence de celui-ci sur décision du vice président ou de toute personne ayant reçu la délégation du président ou encore sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura assisté dans l'année à aucune réunion, pourra être considéré comme démissionnaire par décision du CA

♦ ARTICLE 15 ASSEMBLEE GENERALE (AG) ORDINAIRE

L'AG ordinaire comprend tous les membres de l'Association ; elle se réunit une fois par an. Elle est constituée des seuls adhérents actifs ou sympathisants, votants et éligibles au CA sauf dérogation du CA ou du Règlement Intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose le bilan moral de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement éventuel des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres votants présents et des votes par procuration ou par correspondance. Pour les décisions d'importance, un questionnaire sera donc adressé à tous les membres, avec la convocation à l'AG, afin que soit pris en compte également le vote des membres absents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

♦ ARTICLE 16 ASSEMBLEE GENERALE (AG) EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'Article 15.

♦ ARTICLE 17 REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration est habilité à rédiger un Règlement intérieur applicable à tous.

♦ ARTICLE 18 HABILITATION DU PRESIDENT

Le Président est habilité à ester en justice en cas de besoin.

Le Président est autorisé à demander l'habilitation d'émettre des reçus fiscaux suivant la mise en œuvre de l'article L80c des procédures fiscales.

♦ ARTICLE 19 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une autre association ayant le même objet ou un objet en rapport avec le secours aux populations en difficulté. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée et ses décisions seront prises à la majorité des voix des membres votants présents et des votes par correspondance. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale
constitutive du 28-12-2006 à Calvisson

Le président, Jacques CORTOT



Le vice-président Jean HUGON



La trésorière Françoise MEYRUEIX



La secrétaire Monique CORTOT



